

INSTRUCTION
Métropole Rouen Normandie
Pôle de proximité Plateaux-Robec

N. REF: AH/SD/05.11
Tél : 02.35.52.48.20

DECISION ET SIGNATURE
Commune de Bois-Guillaume

Hôtel de Ville
31 place de la Libération
76230 BOIS-GUILLAUME
Tél. : 02 35 12 24 40 – Fax. : 02 35 12 24 90
contact@ville-bois-guillaume.fr
www.ville-bois-guillaume.fr

SERVICE VOIRIE

ARRETE N°2022/282_ST-T
Du 08 novembre 2022

Ravalement de façade

Rue du commandant Dubois et petite
rue de l'école

Du 16/11/2022 au 30/11/2022

ARRÊTÉ

Le Maire de la commune de Bois-Guillaume

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants,
- Le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-6 et suivants,
- L'avis favorable de la Métropole Rouen Normandie, gestionnaire depuis le 1^{er} janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,
- La demande de l'entreprise **SAS RAVET, en date du 8 novembre 2022,**

CONSIDERANT

La nécessité de procéder à des **travaux de ravalement de façade** situés **rue du Commandant Dubois et Petite rue de l'École** à Bois-Guillaume, il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pendant la durée de l'intervention, effectuée par l'entreprise SAS RAVET- 13 Impasse des Marais – 76160 DARNETAL.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 16/11/2022 au 30/11/2022.

- La **CIRCULATION** de tous cycles et véhicules sera **réduite** au droit du chantier pendant la durée indiquée.
- Le **STATIONNEMENT** de tous cycles et véhicules sera **interdit** au droit du chantier. Il sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier.

La vitesse sera limitée à 30 km/h à proximité de la zone de travaux et le dépassement sera interdit.

Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise et dévoyé sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2 :

La signalisation des travaux ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons seront fournies et mises en place par l'**entreprise SAS RAVET**, et sous sa responsabilité pendant la durée du chantier.

ARTICLE 3 :

L'**entreprise SAS RAVET**, chargée des travaux, sera dans l'obligation d'afficher et de distribuer copie du présent arrêté aux riverains concernés, deux jours avant le démarrage des travaux.

L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

SERVICE VOIRIE

ARRETE N°2022//282_ST-T
Du 08 novembre 2022

Ravalement de façade

Rue du commandant Dubois et petite
rue de l'école

Du 16/11/2022 au 30/11/2022

Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise doit organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec les services de la Métropole.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,
Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
L'**entreprise SAS RAVET (ent.ravet@entreprise-ravet.fr)**,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dont une ampliation sera transmise à la Métropole Rouen Normandie :
Service des Déchets Ménagers et Assimilés.

Fait à Bois-Guillaume

15 NOV. 2022

Théo PEREZ

Maire

